

Fiches thématiques Kit de sensibilisation à l'ESS ➤ A destination des animateurs

Les fondations et les fonds de dotations

Niveau

- Primaire
- 6^{ème}
- 5^{ème}
- 4^{ème}
- 3^{ème}
- 2^{nde}
- 1^{ère}
- T^{ale}

Notions abordées Philanthropie. Intérêt Général. Utilité publique. Non lucrativité. Désintéressement financier.

Une fondation, qu'est-ce que c'est ?

Les fondations sont un des quatre statuts juridiques dédiées à l'économie sociale et solidaire. Bien connues outre-manche et outre-Atlantique au travers du *charity business* où elles sont fortement présentes dans la vie de la société, en France, c'est une toute autre histoire. En effet, les fondations et les fonds de dotations (depuis 2008) représentent la dernière famille de l'ESS, en nombre de structures. Les fondations constitue une des structures d'actions philanthropes. Plusieurs types de dons peuvent être faits : les philanthropes peuvent donner de leur temps, donner des biens (vêtements, nourritures, immeubles, ...) ou donner de l'argent. En France, au 31 décembre 2012, on comptait **3 220 fondations** dont 1 222 fonds de dotations.¹

Les fondations ont été reconnues par **la loi n°87-571 sur le développement du mécénat du 23 juillet 1987**. L'article 18 en donne la définition :

« La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. »²

Au fil des années, des formes de fondations ont été instituées au travers différentes lois. La plus marquante est **la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie** qui a institué et défini une forme de fondations plus souple juridiquement et accessibles à toutes personnes morales ou physiques, les fonds de dotations.

Aujourd'hui, il existe **8 formes de fondations** réparties comme suit :

3 formes de fondations
<ul style="list-style-type: none"> - Fondations reconnues d'utilité publique - Fondations d'entreprises - Fondations abritées
1 processus plus souple et accessibles
<ul style="list-style-type: none"> - Fonds de dotations
4 dispositifs spécialisés au service de la recherche et de l'enseignement
<ul style="list-style-type: none"> - Fondations de coopération scientifique - Fondations partenariales - Fondations universitaires - Fondations hospitalières

Les fondations peuvent choisir leur modalité d'intervention. Ainsi, elles sont soit des **fondations d'opérateurs** qui gèrent des établissements et mènent des actions sur le terrain ; soit des **fondations de financement** faisant du mécénat, leurs activités consistent alors à sélectionner et financer des projets extérieurs à leurs structures.

Pour prétendre à devenir une fondation, il faut répondre à deux critères définis dans l'article 18 de la loi 87-571 du 23 juillet 1987 :

¹ <http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/le-secteur/les-derniers-chiffres-sur-les-fonds-et-fondations-en-france>
² <http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/de-quoi-parle-t-on/definition-1>

- **L'intérêt général** : apporter une réponse à un besoin de la société (Ex. trouver un remède à des maladies comme le cancer, le sida, ... est bénéfique à toute la société).
- **La non-lucrativité des activités** : l'argent récolté au sein de la fondation est au service d'un projet d'intérêt général.

En 2014, **la loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire** reconnaît les fondations et fonds de dotations comme faisant parti de l'Économie Sociale et Solidaire et prend plusieurs dispositions afin d'encadrer leurs fonctionnements et actions.

Historique des fondations

D'un point de vue historique, les fondations ont mis du temps à être acceptées et reconnues malgré l'apparition de structures similaires dès le Moyen Âge.

C'est donc au Moyen Âge que des structures visant à servir les populations apparaissent par le biais d'activités charitables. Ces structures sont à l'initiative de l'Église et prennent des formes diverses : hôpitaux, asiles de monastères ou abbayes.

Les actions charitables se développent grâce à l'intervention d'associations pieuses relevant de la sphère privée qui viennent en renforcement des actions de l'Église. Des actions charitables collectives, permanentes et laïques se mettent en place dans toutes les grandes villes d'Europe pour pallier le manque laissé par les pouvoirs publics par manque de ressources, financières notamment.

Au vu des richesses accumulées et de leur nature inaliénable, les pouvoirs royaux français ne peuvent pas soumettre les biens de fondations aux diverses taxes. Ils décident alors d'encadrer les fondations afin d'être en capacité de les contrôler jusqu'à interdire des créations de fondations.

A la Révolution, les fondations sont dissoutes pour permettre à l'État d'avoir le monopole sur les activités d'intérêt général. Cette dissolution forcée marque un vide des initiatives philanthropiques dans le pays jusqu'au 19^{ème} siècle.

La création de l'Institut Pasteur par décret du 4 juin 1887 marque la relance de la philanthropie française. De nombreuses fondations (principalement gestionnaires d'établissement) ont vu le jour à cette période. Le nombre de fondations a ainsi augmenté progressivement. Les choses se sont accélérées avec des changements structurels de la société française notamment le recul de l'État providence dans divers domaines, le plafonnement des dons des ménages français et les campagnes d'appels aux dons de plus en plus difficilement rentables.³

C'est avec la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat que les fondations vont se développer avec la création d'un cadre législatif qui explique leur spécificité et restreint l'usage du terme « fondation ». Au cours des années 1990, plusieurs lois sont éditées afin de préciser le régime et les prérogatives des fondations ainsi que pour créer de nouvelles formes de fondations.

Les domaines d'actions des fondations

Selon le Centre Français des Fonds et Fondations⁴, en 2009, les premiers domaines d'interventions principales des fondations actives sont :

- L'art et la culture (Ex. des actions pour la conservation du patrimoine et pour les musées) : 22%
- L'action sociale en France (Ex. des actions d'aide et service aux personnes, lutte contre la solitude) : 22%
- La santé (Ex. des actions de recherches médicales et de soins médicaux) : 19%
- L'enseignement supérieur et de la formation initiale (Ex. des actions pour aider les personnes à se former pour trouver un travail) : 17%
- Les sciences (Ex. des actions de recherches dans les sciences sociales) : 6%
- Le développement et relation internationale (Ex. des actions de développement d'infrastructures de santé) : 5%

D'autres domaines d'actions sont développés / soutenus par des fondations, chacun représente entre 1 et 3% des fondations actives. Les fondations peuvent développer / soutenir des interventions dans divers domaines mais axent leurs travail sur un domaine (souvent central) qui induit d'autres actions.

Les différentes fondations

Les 3 formes de fondations

³ Observatoire de la Fondation de France, *La philanthropie à la française, L'engagement au service du progrès social*, septembre 2012, p.10

⁴ <http://www.centre-francais-fondations.org/>

- Les **fondations reconnues d'utilité publique** sont des structures requérant l'autorisation de l'État pour être créées (loi du 23 juillet 1987). Leur création est à l'initiative de démarches volontaires de personnes physiques ou morales de droit privé ou public⁵. Elles sont dirigées par un Conseil d'administration dont les membres sont répartis par collèges⁶.
- Les **fondations d'entreprises** sont instituées par la loi du 4 juillet 1990. Les fondations d'entreprises sont gérées par un Conseil d'administration sous forme collégiale.
- Les **fondations abritées ou sous l'égide** sont des fondations qui se créent à l'intérieur d'autres fondations. La création d'une fondation abritée est plus souple et plus rapide et peut faire suite à une sectorisation des activités de la fondation « mère » soit à un développement d'activités en lien avec les domaines d'intervention de la fondation « mère ».
Par exemple, une fondation exerçant dans la santé ne peut pas abriter une fondation menant des actions dans la culture. Il en est de même pour les modalités de fonctionnement des fondations : une fondation mère de redistribution ne peut pas accueillir une fondation opérationnelle (menant des projets concrets). Les fondations pouvant abriter une fondation sont les fondations reconnues d'utilité publique, de coopération scientifique, partenariales ou l'Institut de France. La gouvernance des fondations abritées se fait selon le contrat qui lie la fondation abritée à l'abritante.

Les **fonds de dotations** sont un outil permettant de capitaliser des ressources dans le but de mener des actions d'intérêt général ou de les redistribuer à des organismes à but non lucratif remplissant une ou des missions d'intérêt général. Ils peuvent être constitués par toutes personnes (physiques ou morales ; seules ou en groupes) pour une durée déterminée ou non. Le processus de création est souple et simple, la création se fait par déclaration de son siège social et des statuts à la Préfecture. La gestion d'un fonds de dotations est faite par un Conseil d'administration de 3 membres minimum.

Les fonds de dotations présentent de nombreux avantages. Ils ont la flexibilité du cadre associatif (simplicité de la création) et les avantages des fondations (stabilité et avantages fiscaux). Cette caractéristique leur a permis de se développer fortement depuis leur institution par la loi du 4 août 2008, avec près de 500 fonds de dotations créés en deux ans et 4 mois.

Les 4 dispositifs spécialisés au service de la recherche et de l'enseignement

- Les **fondations de coopération scientifique** ont été instituées par la loi du 18 avril 2006 pour la recherche afin d'assouplir les conditions de gestion de grands projets de recherche et activités relevant des missions du service public de la recherche ou de l'enseignement supérieur. Ce sont des structures porteuses pour des projets d'excellence scientifique en associant des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur. Les fondations de coopération scientifique sont inspirées des fondations reconnues d'utilité publique.
- Les **fondations partenariales** ont été créées par la loi du 1^{er} août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. La loi permet aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de créer une personne morale à but non lucratif, une fondation partenariale. Ces fondations ont pour but de faciliter l'association entre les universités, centres de recherches publics et des entreprises. Leur fonctionnement est dérivé de celui des fondations d'entreprises.
- Les **fondations universitaires** ont été instituées par la loi du 1^{er} août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. La loi donne aux établissements universitaires le moyen de gérer en leur sein des fondations qui sont le résultat de l'affectation irrévocable de biens, droits et ressources apportés par les fondateurs aux universités pour réaliser une ou plusieurs activités relevant des missions universitaires. Leur fonctionnement est proche de celui des fondations abritées.
- Les **fondations hospitalières** ont été instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Ces fondations ne peuvent être créées que par des établissements publics de santé dans le but de réaliser une ou plusieurs interventions d'intérêt général et à but non lucratif, afin de concourir aux missions de recherche. Les modalités de fonctionnement des fondations hospitalières, inspirées des fondations reconnues d'utilité publique, sont en attente de publication d'un décret d'application.

⁵ Ex. de personnes morales : les associations et les entreprises (de droit privé) ; les collectivités (de droit public)

⁶ Par exemple : 1/3 des membres du CA sont des fondateurs de la fondation, 1/3 sont des membres de droits représentant de l'intérêt général (comme les collectivités territoriales) et le dernier 1/3 est peut être composé des représentants élus des salariés.

Nombre total de fondations et fonds de dotation au 31 décembre 2012

(hors fondations abritées à l'Institut de France)

Statut juridique	2011	2012
Fondations reconnues d'utilité publique	617	626
Fondations d'entreprise*	293	313
Fondations abritées	901	972
Fondations de coopération scientifique	31	37
Fondations partenariales	12	23
Fondations universitaires	27	27
Fonds de dotation	852	1222
Total des fondations et fonds de dotation	2733	3220

*Nota : Ces données sont à lire par statuts juridiques. Ainsi le nombre de fondations d'entreprises, ne compte-t-il pas toutes les fondations effectivement créées par des entreprises : on en retrouve en réalité parmi les fondations reconnues d'utilité publique, parmi les fondations abritées, les fondations partenariales et parmi les fonds de dotation.

Source : Observatoire de la Fondation de France et Centre Français des Fonds et Fondations.

Quelques chiffres

En France, au 31 décembre 2012, on dénombrait 3 220 fondations dont 1 222 fonds de dotations.

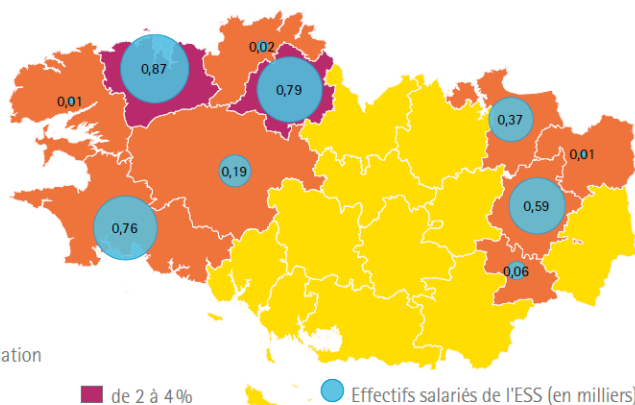
Elles emploient 59 126 personnes en 2010. Les fondations employeurs interviennent à :

- 25% dans l'action sociale ;
- 18% dans les arts et la culture ;
- 16,5% de la recherche médicale ;
- 16% pour l'enseignement supérieur et la formation initiale.

En Bretagne, en 2013, l'ESS représente 13,9% de l'emploi dans la région alors que les fondations ne représentent que 0,4%. Dans le secteur de l'ESS, elles regroupent 3% des emplois régionaux.

On dénombre 49 fondations en Bretagne soit 3 659 emplois.

La présence des fondations sur le territoire breton est très inégale. Le Finistère est le département qui compte le plus de fondations avec près de 44,5% des 3 659 emplois bretons dans les fondations. Ces emplois sont répartis dans 26 fondations.



L'emploi dans les fondations selon les pays bretons

Champ : effectifs salariés au 31/12 en milliers, fondations, % des effectifs salariés des fondations dans l'économie
Source : INSEE CLAP 2011 / Traitement : ORESS Bretagne

En Cornouaille, en 2013, on compte 17 fondations pour 583 salariés soit 0,6% de l'emploi global du territoire. Les fondations présentes interviennent dans les domaines de l'action sociale sans hébergement et de l'hébergement médico-social et social.

Ex. Fondation Massé-Trévidy

« La Fondation Massé-Trévidy est une organisation d'action sociale finistérienne, qui agit au cœur de son territoire depuis plus d'un siècle.

« Chaque année, dans la discrétion et la bienveillance qui la caractérisent, la Fondation accueille plus de 2000 personnes, hommes ou femmes, jeunes ou âgées, seules ou en famille, en difficulté sociale, familiale ou matérielle. Elle les accompagne, les héberge, les conseille, les forme afin qu'elles retrouvent leur dignité d'Homme, citoyens de droit commun. »⁷

Les outils

Je m'informe

- Vidéo
 - Francis CHARHON, Directeur général de la Fondation de France, Discours d'ouverture lors de la rencontre internationale des philanthropes 2014 (http://www.youtube.com/watch?v=p4wjj6SZ5_M)
 - Jeux sur la solidarité.

J'agis

- Ma classe solidaire : parrainage d'un projet avec Babyloan (http://www.babyloan.org/fr/maclasse_solidaire/action)
- Jeu SUCCESS : le jeu des solidarités de la CRESS Île-de-France

J'expérimente

- Ma classe solidaire : parrainage d'un projet avec Babyloan (http://www.babyloan.org/fr/maclasse_solidaire/action)
- Actions philanthropes avec l'École de la philanthropie (<http://www.ecoledelaphilanthropie.org/adultes-home>)

⁷ Article « Devenez mécène » http://www.masse-trevidy.org/fr/devenez-mecene_fondation_masse_trevidy_finistere.aspx

Liens avec le programme	Cours
Primaire et début collège	Semaine de la coopération à l'école Mois de l'ESS Semaine du Développement Durable Semaine de la solidarité internationale
3 ^{ème}	Éducation Civique [La citoyenneté démocratique sur les thèmes « les valeurs, les principes et les symboles de la République » et « le droit de vote »]
2 ^{nde}	SES PFEG
1 ^{ère}	SES STG

Les contacts :

- Patrick BEAUVAIS : Fondation Massé-Trévidy (Quimper)

Des professionnels travaillent avec vous

Stage d'observation :

Voir la liste sous la catégorie Fondations

Pour aller plus loin

Consulter les fiches : ESS, la Coopération, les Associations, les Mutuelles, les Courants de pensées

Sources bibliographiques

- L'économie sociale de A à Z. Alternatives économiques pratiques. Hors-série n°22
- Site web :
 - <http://www.centre-francais-fondations.org/>
 - <http://www.fondationdefrance.org/>
 - <http://www.masse-trevidy.org/>
- Panorama de l'Économie Sociale et Solidaire en Bretagne, L'Observatoire régional de l'ESS de Bretagne, Décembre 2013, disponible sur <http://www.oress-bretagne.fr/documents/panorama-de-l-economie-sociale-et-solidaire-en-bretagne-ed-2013.html> [consulté le 11 mars 2014]
- Panorama de l'ESS en pays de Cornouaille, l'Observatoire régional de l'ESS de Bretagne, février 2014, disponible sur <http://www.oress-bretagne.fr/documents/panorama-de-l-ess-en-pays-de-cornouaille.html> [consulté le 11 mars 2014]
- L'Économie Sociale et Solidaire en France, Chiffres clés 2013, l'Observatoire nationale de l'ESS / CNCRES, octobre 2013, disponible sur <http://www.cncres.org/upload/gedit/12/file/observatoire/L%27ESS%20en%20France-Chiffres%20cl%C3%A9s%202013-CNCRES.pdf> [consulté le 11 mars 2014]
- La philanthropie à la française, L'engagement au service du progrès social, l'Observatoire de la Fondation de France, septembre 2012, 42 pages, disponible sur <http://www.fondationdefrance.org/Outils/Mediatheque/Etudes-de-l-Observatoire/La-Philanthropie-a-la-francaise> [consulté le 15 avril 2014]
- Les fonds et les fondations en France de 2001 à 2010, l'Observation de la Fondation de France et le Centre Français des Fonds et Fondations, mai 2011, 68 pages, disponible sur <http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/le-secteur/les-fonds-et-fondations-en-france/panoramas-des-fonds-et-fondations-depuis-2005/les-fonds-et-fondations-en-france-de-2001-a-2010-1> [consulté le 14 avril 2014]
- Projet de loi relatif à l'Économie Sociale et Solidaire, document provisoire du 4 juin 2014, disponible sur <http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2013-2014/564.html>

Cette fiche thématique a été réalisée par l'ADESS Cornouaille, qui la met à disposition de toute personne désireuse de promouvoir l'ESS auprès du public jeune.

N'hésitez pas à l'enrichir et à nous faire part de vos propositions d'amélioration !

adess Cornouaille

www.adess29.fr